

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer au mot:

« est »,

les mots :

« peut être »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression du bénéfice de la protection subsidiaire ne peut relever d'un automatisme. En l'espèce, l'on peut faire confiance à l'OFPRA et à la CNDA.